

Règlement des inscriptions à la cantine

Article 1 : Inscription

❖ *Il existe 5 régimes généraux d'inscriptions :*

- L'enfant mangera 5 jours par semaine pendant tout le mois : cocher les 4 jours (lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi)
- L'enfant mangera 4 jours par semaine pendant tout le mois : cocher les 4 jours
- L'enfant mangera 3 jours par semaine pendant tout le mois: cocher les 3 jours correspondants
- L'enfant mangera 2 jours par semaine pendant tout le mois : cocher les 2 jours correspondants
- L'enfant mangera 1 jour par semaine pendant tout le mois: cocher le jour correspondant

❖ *Il existe un régime spécial d'inscription :*

Pour les parents justifiant d'une activité ne permettant pas de prévoir autrement que par le biais de dates précises l'inscription à la cantine de leur enfant : ces dernières se feront aussi au mois mais sous forme de calendrier. Vous devrez cocher la date exacte où votre enfant ira à la cantine.

Cependant, ce régime est réservé à certaines catégories de personnes. Les parents voulant en bénéficier devront le justifier (lors de la 1^{ère} fois où vous utiliserez ce mode d'inscription) par :

Une **attestation de l'employeur de chacun** des 2 parents (pour les personnes en couple) précisant que vous disposez d'horaires variables (ou l'attestation de l'un des 2 parents si l'autre justifie que son lieu de travail est trop éloigné pour pouvoir en bénéficier).

Ces jours seront fixes. L'inscription de l'enfant s'effectue mensuellement, à l'aide de la fiche prévue à cet effet (téléchargeable sur le site de la Mairie <http://ville-saintjeandufalga.fr> - Rubrique : enfance-jeunesse). Celle-ci doit être complétée lisiblement et remise dans la boîte aux lettres verte située au portail de la Mairie **avant la date figurant sur la fiche d'inscription**. Les inscriptions sont à remettre le 20 de chaque mois au plus tard pour le mois suivant. **Toute inscription reçue au-delà de cette date ne sera pas prise en compte**. Aucune modification ne sera possible pour le mois en cours.

Article 2 : Annulation

- En cas de maladie, un **certificat médical** doit nous être **obligatoirement apporté** afin de pouvoir vous déduire les repas de la facture suivante.
- En cas d'absence injustifiée, aucun repas ne sera remboursé.

- Les annulations pour les sorties scolaires seront collectives **si** l'école nous en informe à temps.
- Les jours pour lesquels un préavis de **grève du personnel de la cantine** est déposé, les repas ne seront pas fournis : aucun repas ne sera facturé.
- Les jours pour lesquels un préavis de **grève des enseignants** est déposé (**ou en cas d'absence de l'enseignant**), les repas seront comptés (le personnel enseignant ne nous informant pas de son absence, ceux qui restent doivent accueillir les élèves qui le désirent. Nous ne serons donc pas en mesure de savoir qui sera présent à la cantine).

Article 3 : Tarifs et facturation

Le prix des repas est déterminé chaque année scolaire par une délibération du Conseil Municipal. Le tarif des repas était le suivant en juin 2013 :

- Repas des enfants habitant la commune au jour de l'inscription à la cantine : **4€10 (un justificatif de domicile peut vous être demandé à tout moment)**
- Repas des enfants n'habitant pas la commune au jour de l'inscription à la cantine : **5€20**
- Repas des instituteurs : **6€00**

La facturation s'effectuera en début de mois. Les annulations de repas donnant lieu à déduction (maladie justifiée par certificat médical) seront portées sur la facture suivante.

En cas de défaut de paiement, le ou les enfants ne seront pas admis à la cantine pour le mois suivant.

Les factures seront envoyées en début de mois à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription. Tout mois commencé est dû.

L'inscription vaut obligatoirement acceptation du présent règlement qui rentrera en application dès sa diffusion.